

MEN- MESR - MSJVA

RAPPORT DE PROMOTION 2025

Tableau d'avancement : hors classe des professeurs de sport

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les promotions au titre de 2025 ont été prononcées dans le cadre fixé par les lignes directrices de gestion du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 16 décembre 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels ont été publiées au Bulletin officiel ENJS spécial n°7 du 19 décembre 2024.

Afin de garantir un traitement équitable d'attributions des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion hommes-femmes parmi les candidats et à la prise en compte de la diversité des domaines professionnels.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle portée par les supérieurs hiérarchiques. Ils apprécient qualitativement la valeur professionnelle des agents promouvables, qui s'exprime notamment par l'expérience et l'investissement professionnels.

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les promouvables

Pour rappel, l'accès à ce deuxième grade est ouvert aux PS comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale.

Au titre des dispositions transitoires, peuvent être promus les PS qui, au 1^{er} septembre 2017, auraient réunis les conditions pour une promotion à la hors classe au plus tard au titre de l'année 2018 (avoir atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale).

Le nombre de possibilités de promotion à la hors classe des PS au titre de 2025 est de 65.

458 PS de classe normale (75% d'hommes et 25% de femmes) étaient éligibles à une promotion à la hors classe.

La moyenne d'âge des agents promouvables est de 51 ans, 3 mois et 14 jours.

L'ancienneté moyenne dans le corps est de 20 ans, 8 mois et 9 jours tout comme l'ancienneté moyenne de grade.

328 agents promouvables sont affectés en DRAJES ou SDJES, 66 exercent dans un établissement relevant du ministre chargé de la jeunesse, 45 sont détachés sur contrat de préparation olympique ou de haut niveau, 2 sont affectés en administration centrale et 17 ont une autre position administrative.

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des promus résulte d'un examen collégial piloté par la DGRH auquel est associée la direction des sports.

Pour l'établissement du tableau d'avancement, le classement des éligibles est effectué à l'aide d'un barème national dont le caractère est indicatif. Ce barème est détaillé dans les lignes directrices de gestion et a été amendé en 2023, en introduisant :

- la mise en place de tableaux de correspondance pour les PS qui n'avaient pas eu de troisième rendez-vous de carrière, mais qui avaient une note de 2017 ;
- une fiche d'appréciation sur la valeur professionnelle pour les agents qui n'avaient ni de notation, ni de troisième rendez-vous de carrière ;
- la prise en compte de l'inscription sur la liste des sportifs de haut-niveau en remplacement des titres sportifs.

Ce barème permet de valoriser :

- la valeur professionnelle (un nombre de points est attribué en fonction de l'avis donné à l'occasion du troisième rendez-vous de carrière)
- l'ancienneté dans la fonction publique
- l'échelon détenu (9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} échelon de la classe normale)
- l'inscription sur la liste des sportifs de haut-niveau.

En matière de prévention des discriminations, la DGRH a veillé au respect des équilibres femmes/hommes. Ainsi sur les 65 promus, la proportion d'hommes (49 soit 75%) et de femmes (16 soit 25%) est identique à celle des promouvables.

La diversité des environnements professionnels du domaine sport est également représentée parmi les personnels promus :

- 46 promus (68%) sont affectés en DRAJES ou SDJES (ils représentaient 72% des promouvables) ;
- 10 promus (16%) sont affectés en établissement (ils représentaient 14% des promouvables) ;
- 8 agents (13%) détachés sur contrat de préparation olympique ou de haut niveau sont promus. Ils sont légèrement surreprésentés car ils ne constituaient que 10% des promouvables ;
- 1 promu est affecté en administration centrale.

La moyenne d'âge des agents promus est de 52 ans, 4 mois et 27 jours et l'ancienneté moyenne dans le corps est de 23 ans, 11 mois et 29 jours tout comme l'ancienneté moyenne de grade.

L'application du barème modifié en 2023 a permis un meilleur classement de certains agents. A titre d'exemple, certains agents ayant un nombre de points total au barème identique à d'autres agents sur les autres critères ont pu être promus compte tenu de leur inscription sur la liste des sportifs de haut niveau.